

CS MILLERY



ARTICLE 17. ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX et DE GOUVERNANCE (ESG)

Dans toutes ses opérations, la Société et les Parties s'engagent à respecter les cinq principes suivants :

- Respect des droits de la personne et des conditions de travail, y compris dans les fournisseurs et les chaînes d'approvisionnement.
- Approbation des normes de santé et de sécurité au travail.
- Respect des normes éthiques.
- Engagement communautaire et responsabilité environnementale.
- Promouvoir la transparence et la bonne gouvernance.

La Société s'engage à promouvoir ces principes dans toutes ses activités et les demandera également à ses fournisseurs dans une mesure raisonnable.

Les Parties conviennent que la Société respectera :

- Les normes internationalement reconnues (y compris, sans s'y limiter, les Principes de l'Équateur, les Normes de performance IFC, les principes mondiaux des Nations Unies, les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises, les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, les huit conventions fondamentales de l'ILO et les autres conventions internationales pertinentes).
- Les lois locales et régionales applicables.
- Les exigences de certification pertinentes.

Concernant le Projet :

- Afin d'assurer la préservation de la biodiversité, les Parties conviennent que la Société ne s'engagera pas dans des activités situées dans les zones Natura 2000 et les sites couverts par le Réseau Emerald ou dans des activités impliquant une dégradation significative, la conversion ou la destruction des habitats critiques¹. La Société entreprendra, dans le cadre de chaque activité de développement du projet, une Étude d'Impact Environnemental et Social qui évalue les implications du projet par rapport aux objectifs de conservation du site, soit individuellement, soit en combinaison avec d'autres projets, et détermine les mesures pertinentes pour éviter, prévenir et réduire tout impact important.
- Les Parties s'engagent à privilégier dans l'élaboration de la stratégie et des actions à mener sur le Projet en matière de défrichage et de reboisement et de fourniture de panneaux photovoltaïques les choix qui auraient les impacts les plus favorables et vertueux sur le plan d'affaires ou l'organisation du Projet. Les Parties s'engagent également à collaborer dans la mise en place d'une approche ambitieuse et innovante des politiques de reboisement.
- Les Parties s'engagent aussi à suivre en Comité de Pilotage, sur une base annuelle, les indicateurs ESG suivants :

¹ L'habitat critique est un sous-ensemble d'habitats naturels et modifiés qui mérite une attention particulière. L'habitat critique comprend les zones à haute valeur de biodiversité qui répondent aux critères de classification de l'Union mondiale pour la nature (« IUCN »), y compris l'habitat nécessaire à la survie des espèces en danger critique, les espèces menacées ou vulnérables au sens de la Liste rouge des espèces menacées de l'IUCN ou de toute législation nationale; les zones ayant une importance particulière pour les espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte; les sites essentiels à la survie des espèces migratrices; zones supportant des concentrations ou un nombre important d'individus d'espèces congrégatives ; zones comportant des assemblages uniques d'espèces ou associées à des processus évolutifs clés ou fournissant des services écosystémiques clés; et les zones ayant une biodiversité d'importance sociale, économique ou culturelle importante pour les communautés locales.

Thème	Sous-thème	Indicateurs clés de performance	Unité	Fréquence	Durée
Social	Emploi et diversité	Nb d'entreprises et de sous-traitants sur site	Nb	Annuelle	Durée de vie du projet
		Nb d'entreprises et de sous-traitants dirigés par des femmes sur site	Nb	Annuelle	Durée de vie du projet
		Nb d'heures travaillées	Nb	Annuelle	Durée de vie du projet
		Nb d'heures travaillées par des femmes	Nb	Annuelle	Durée de vie du projet
		Nb d'employés	Nb	Annuelle	Durée de vie du projet
		Nb de femmes employées	Nb	Annuelle	Durée de vie du projet
	Santé et sécurité	Nb d'incidents	Nb	Annuelle	Durée de vie du projet
		Accidents entraînant une perte de temps (LTA)	Nb	Annuelle	Durée de vie du projet
		Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTAx10 ⁶ /heures travaillées)	%	Annuelle	Durée de vie du projet
		Incidents graves à haut potentiel / Incidents évités de justesse	Nb	Annuelle	Durée de vie du projet
		Nb de bénéficiaires de formations à l'Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) & fréquence	Nb	Annuelle	Durée de vie du projet
		Nb d'audits de sécurité / conclusions / actions correctives	Nb	Annuelle	Durée de vie du projet
Environnement	Préservation de la biodiversité	Tonnes de déchets dangereux générés sur l'année écoulée	Tons	Annuelle	Durée de vie du projet
		Tonnes de déchets traités sur l'année écoulée	Nb	Annuelle	Durée de vie du projet
		Nb d'incidents environnementaux (<i>avec courte description des incidents</i>)	Nb	Annuelle	Durée de vie du projet
		Consommation totale d'énergie au niveau de la SPV Durant l'année écoulée	MWh	Annuelle	Durée de vie du projet
Plaintes et réclamations		Nb de réclamations des collectivités locales et habitants	Nb	Annuelle / Trimestrielle	Durée de vie du projet
		Nb de réclamations des salariés	Nb	Annuelle / Trimestrielle	Durée de vie du projet

Les informations à inclure ci-dessus pourront être complétées de temps à autre comme raisonnablement requises par les actionnaires pour leur permettre de se conformer à leurs obligations de reporting vis-à-vis de leurs propres investisseurs en ce qui concerne le respect par les sociétés dans lesquelles ils investissent des critères ESG et plus généralement permettre la conformité à toute exigence réglementaire liée aux facteurs ESG; les obligations de déclaration ou de divulgation, notamment en ce qui concerne (i) le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les divulgations liées à la durabilité dans le secteur des services financiers et (ii) le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre pour faciliter les investissements durables, et modifiant le règlement 2019/2088 (dans chaque cas modifié ou complété de temps à autre) et (iii) toute autre loi édictée ou à promulguée et qui peut être applicable aux Actionnaires et/ou à la Société.